

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_083
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

32 - SPRING 2024 LA BRÈCHE - PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE CONVENTION DE PARTENARIAT

SPRING, festival international des nouvelles formes de cirque en Normandie, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie/ La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, se déroule du 13 mars au 21 avril 2024. Cet événement rassemble 60 partenaires culturels et institutionnels de l'ensemble du territoire de la région Normandie et propose 60 spectacles pour plus de 100 représentations.

A ce titre, La Brèche assure, en synergie avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf :

- une programmation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, partagée avec le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant portée par le Théâtre des Miroirs et l'Espace culturel Buisson,
- l'organisation d'un parcours et de rencontres professionnelles autour de créations du festival.

Les deux spectacles soutenus par la ville de Cherbourg-en-Cotentin donnant lieu à la convention de partenariat ci-jointe sont les suivants :

- *Pling-Klang* de la compagnie L'Avant-Courier
- *Dans ma chambre #2* de la compagnie : MMFF - Mathieu Ma Fille Foundation

Outre les dépenses qu'elle prend directement en charge (intermittents, repas), la ville de Cherbourg-en-Cotentin participe au financement de l'opération à hauteur de 50 % du déficit global. A ce montant s'ajoute la rétrocession des recettes de billetterie. Aussi, selon le budget prévisionnel global, la ville de Cherbourg-en-Cotentin versera à La Brèche un montant total qui ne pourra excéder 7 019,94 € HT, soit 7 406,04 € TTC (TVA à 5,50%).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente, ainsi que, le cas échéant, les avenants complémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h22		Nombre de votants : 55	
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT SPRING 2024

Entre les soussignés :

LA BRÈCHE – POLE NATIONAL CIRQUE DE NORMANDIE

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Culturelle

Adresse : Rue de la Chasse verte, B.P. 238 – 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

N° SIRET : 200 001 378 000 13 / Code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 73 200 001 378

Licences : L-R-21-7466, L-R-21-5015, L-R-21-4572, L-R-21-4573

Représentée par Lancelot RETIF, en sa qualité de Directeur par intérim,

Ci-après dénommée « **LA BRÈCHE** »

Et :

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Statut juridique : Commune et Commune nouvelle

Adresse : 10 Place Napoléon – BP 808 – 50108 Cherbourg-en-Cotentin

SIRET : 200 056 844 00018 / Code APE : 8411 Z

Numéro de licences : 1-1100448 / 2-1096058 / 3-1096059

Titulaire de(s) licence(s) : Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Pour le Maire, la Maire déléguée de Cherbourg Octeville en charge de la culture et du Patrimoine Catherine Gentile,

Ci-après dénommé(e) « **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** »

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJET

La présente convention s'inscrit dans le cadre de SPRING, Festival international des nouvelles formes de cirque du 13 mars au 21 avril 2024 en Normandie, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

Cet événement rassemble **60** partenaires culturels et institutionnels de l'ensemble du territoire de la région Normandie, et propose **60** spectacles pour plus de **100** représentations.

A ce titre, **LA BRÈCHE** assure, en synergie avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf :

- Une programmation sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, partagée avec le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant portée par le Théâtre des Miroirs et l'Espace culturel Buisson.
- L'organisation d'un parcours et rencontres professionnelles autour de créations du festival.

- La communication globale de l'opération (site internet, affichage, relations presse, achats d'espace publicitaires, etc.).

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et ses modalités entre **LA BRÈCHE** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** pour l'accueil du(des) spectacle(s) suivant(s) :

Titre du spectacle : *Pling-Klang*

Compagnie : L'Avant-Courier

Date(s) et Horaire(s) : Le mardi 19 mars 2024 et le mercredi 20 mars 2024 à 20h30

Lieu : Le Théâtre des Miroirs

Jauge : 120 places

Titre du spectacle : *Dans ma chambre #2*

Compagnie : MMFF - Mathieu Ma Fille Foundation

Date(s) et Horaire(s) : Le jeudi 28 mars 2024 à 19h

Lieu : Espace culturel Buisson

Jauge : 239 places

Et de fixer en conséquence les flux financiers et responsabilité leur incombant respectivement. Elle précise en outre les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement.

ARTICLE 2 - PROGRAMMATION DES SPECTACLES

Une concertation a eu lieu entre tous les partenaires du festival, afin de trouver la meilleure cohérence possible entre les diverses propositions, dans les limites du calendrier imparti, des contraintes budgétaires de l'opération, et de la liberté des choix artistiques de chacun.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Accueil des spectacles

LA BRÈCHE et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront d'une manière générale, toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil des spectacles tant vis-à-vis du public que des compagnies invitées.

LA BRÈCHE passera avec les compagnies accueillies les contrats et/ou les accords propres à assurer le bon déroulement des représentations prévues.

LA BRÈCHE se chargera de l'hébergement des membres des compagnies accueillies et des transports sur place dans le cadre des représentations.

Pour ***Dans ma chambre #2***, **LA BRÈCHE** se chargera de la fourniture des repas aux membres de la compagnie accueillie.

Pour ***Pling-Klang***, **LA BRÈCHE** se chargera de la fourniture des repas aux membres de la compagnie accueillie du lundi 18 mars 2024 soir, du mardi 19 mars 2024 soir et du mercredi 20 mars 2024 soir, et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** aux membres de la compagnie accueillie du mardi 19 mars 2024 midi et du mercredi 20 mars 2024 midi.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN et **LA BRÈCHE** assureront conjointement l'accueil du public et la gestion de la billetterie. Les recettes seront encaissées conjointement par **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** et **LA BRÈCHE** selon un partage de billetterie fixé ensemble, à partir d'un partage des places disponibles à 50% à l'ouverture de la billetterie. Ils feront affaire du paiement de la TVA afférente.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN assurera l'accueil logistique et technique des représentations et des personnels qui y sont attachés, la gestion de la salle et des représentations et les questions de sécurité et fournira à la compagnie accueillie le lieu en ordre de marche.

LA BRÈCHE et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engagent à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles, objets de la présente convention.

Communication

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN s'engage à respecter les obligations en matière de communication telles que décrites ci-dessous :

Tout support de communication traitant des spectacles programmés dans le cadre de l'opération doit faire figurer le logo de SPRING et la mention suivante :

« Dans le cadre de SPRING, festival des nouvelles formes de cirque en Normandie du 13 mars au 21 avril 2024, proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg et le Cirque-Théâtre d'Elbeuf »

Le festival SPRING doit être visible dans les programmes de communication des lieux et sur leur site internet, mentionnant le partenariat, via **la présence du logo et de la mention**. Ceci afin que le public identifie clairement une opération de programmation singulière sur le territoire régional, à laquelle participe son lieu.

Suivi budgétaire

Le budget prévisionnel général de l'opération établi ci-dessous par **LA BRÈCHE** fait partie intégrante de la présente convention.

Obligations financières

LA BRÈCHE assumera les coûts d'accueil des spectacles selon les modalités suivantes :

- Le paiement des représentations (contrats de cession ou autres, et de leurs avenants)
- Le paiement selon les termes des contrats passés avec la compagnie, de tous les frais induits par l'accueil (frais d'approche) ainsi que les droits d'auteurs (SACD).

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN assumera les embauches de techniciens intermittents nécessaires à l'accueil des représentations et prendra également en charge la fourniture des repas aux membres de la compagnie accueillie pour *Pling-Klang* du mardi 19 mars 2024 midi et du mercredi 20 mars 2024 midi.

En plus des dépenses qu'elle prend directement en charge, **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** participe au financement de l'opération à hauteur à 50 % du déficit global. A ce montant s'ajoute la rétrocession des recettes de billetterie. Selon la formule suivante, **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** versera à **LA BRÈCHE** un montant total qui ne pourra excéder 7 019,94 € HT, soit 7406,04 € TTC, dans le budget prévisionnel global ci-dessous, lequel fait partie intégrante de la présente convention.

La participation au financement étant assimilée à un complément de recettes dans le cadre d'une coréalisation d'un spectacle, le taux de TVA applicable à l'opération est de 5,50%.

15e édition - Festival international des nouvelles formes de cirque

du 13 mars au 21 avril 2024

En Normandie

BUDGET PREVISIONNEL**SPRING**

Partenaire : La Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Lieu d'exploitation : le Théâtre des Miroirs + l'Espace Buisson

Dépenses	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
La Brèche	
Contrat de cession	7 700,00 €
Voyages artistes et transport décor	2 605,53 €
Repas sur place soir Pling-Plang	130,92 €
Repas sur place Dans ma chambre #2	1 047,36 €
Défraiements repas	363,60 €
Hébergement (nuités + petits déjeuners)	1 221,00 €
SACD et SACEM	1 058,75 €
Total charges La Brèche	14 127,16 €
La Ville de Cherbourg-en-Cotentin	
Repas sur place midi Pling-Plang	87,28 €
Total charges La Ville de Cherbourg-en-Cotentin	87,28 €
Total charges de l'opération	14 214,44 €

Recettes	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
Jauge	319
Taux de remplissage	80%
Nombre de spectateurs	255,2
Prix moyen du billet	9,00 €
Recette(s) de billetterie La Brèche	1 148,40 €
Recette(s) de billetterie La Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1 148,40 €
Total recette(s) de billetterie	2 296,80 €

Déficit global de l'opération	11 917,64 €
--------------------------------------	--------------------

Participations au déficit - Ville de Cherbourg-en-Cotentin	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
Ville de Cherbourg-en-Cotentin (H.T.) / 50 % du déficit global	- 5 958,82 €
Recettes encaissés par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	+ 1 148,40 €
Participation directe de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	- 87,28 €
Reversement à La Brèche	- 7 019,94 €
Participations au déficit - La Brèche	<i>Prévisionnel</i>
	<i>Montant H.T.</i>
La Brèche (H.T.) / 50 % du déficit global	5 958,82 €
Recettes encaissés par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	+ 1 148,40 €
Participation directe de La Brèche	- 14 127,16 €
Reversement de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	+ 7 019,94 €

Total à reverser à La Brèche (H.T.)	7 019,94 €
--	-------------------

ARTICLE 5 - BILAN DE REALISATION

Un bilan sera établi dans le mois qui suivra la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'ARTICLE 1. **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engage à fournir tous les éléments (bilan financier de billetterie, bilan de fréquentation, éléments de communication et de presse, etc.) à **LA BRÈCHE** afin que celui-ci puisse produire un document de synthèse.

A l'issue des représentations, le budget prévisionnel général et l'ensemble des budgets prévisionnels annexés seront modifiés en fonction des sommes réellement engagées.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN règlera le paiement de sa participation par mandat administratif sur présentation d'une facture accompagnée du compte-rendu définitif de l'opération.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

En dehors des cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations par l'une des parties entrainerait la résiliation de plein droit du contrat et pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Les parties reconnaissent ne pas qualifier l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences comme un cas de force majeure.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention est soumise à la législation française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux (02) exemplaire(s), le 26 février 2024,

Pour **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Pour le Maire, la Maire déléguée de Cherbourg Octeville
en charge de la culture et du Patrimoine
Catherine Gentile

Pour **LA BRÈCHE**
Lancelot Rétif
Directeur par intérim